



PROCÈS-VERBAL
Conseil municipal de la commune de Jouarre
Séance du 24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Jouarre, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gabriel DAGORN, Maire.

Étaient présents :

M. Gabriel DAGORN, Maire, M. Philippe RIMBERT, Mme Magali WEBER, M. Rodolphe BENKOVIC, Mme Isabelle LECLERCQ, M. Fabrice EVRARD, Mme Amanda SEC, M. Jérôme BASTARAUD-SOPHA, M. Gilbert MURINSON, Mme Sylvie CHERRIER, M. Patrick VIET, M. Franck BOQUET, Mme Céline KUENEGEL, Mme Murielle BAGASSIEN, Mme Leila BOULIER IARICHENE, M. Germain BIGOT, Mme Aurélie MONTOYA, Mme Cécile HENOT, M. Emile ALVES DE OLIVEIRA, Mme Martine LESCURE, M. Kamel BERRADOUAN, M. Jean-Luc MONDAT, Mme Véronique SALLER, M. Fabien VALLÉE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. Franck BOQUET donne pouvoir à Mme Magali WEBER ;
- M. Arnaud RUIZ donne pouvoir à Mme Isabelle LECLERCQ ;
- Mme Muriel VILLANOVA donne pouvoir à Mme Amanda SEC ;
- Mme Elodie BERGH donne pouvoir à M. Fabien VALLÉE.

Absents :

Néant.

Madame Murielle BAGASSIEN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Hommage à Monsieur Élie BADOUR

Avant l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur Élie BADOUR, ancien Maire de Jouarre et médecin de la commune, décédé le 3 avril 2026.

Il rappelle son engagement au service de la population durant de nombreuses années, tant dans l'exercice de sa profession que dans ses fonctions d'élue municipal. Il souligne qu'il a exercé trois mandats au sein du Conseil municipal, dont deux en qualité de Maire.

Au nom du Conseil municipal, Monsieur le Maire adresse ses sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

L'assemblée observe une minute de silence.

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-001 : Débat d'orientation budgétaire 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026. Il rappelle que ce débat constitue une étape obligatoire préalable au vote du budget primitif, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il expose le contexte économique national, marqué par une diminution des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, avant de présenter la situation financière de la commune.

Il indique que les éléments portés à la connaissance de la nouvelle municipalité depuis son installation font apparaître une situation budgétaire particulièrement dégradée. Il évoque notamment un volume important de factures demeurrées impayées au titre de l'exercice 2025, le recours à une ligne de trésorerie, un fonds de roulement particulièrement faible ainsi que plusieurs investissements restant à financer.

Monsieur le Maire précise que ces éléments conduisent la municipalité à considérer que le Compte Financier Unique arrêté au 31 décembre 2025 ne reflète pas totalement la situation réelle de la collectivité. Il cite notamment certaines recettes de subventions dont la réalisation lui paraît incertaine au regard de l'état d'avancement des opérations concernées.

Il ajoute que les échanges engagés avec les services de l'État conduisent la commune à préparer un budget primitif reposant sur une présentation sincère de la situation financière, laquelle pourrait conduire à une saisine de la Chambre régionale des comptes.

Débats

M. Fabien VALLÉE observe que le rapport présenté ne reprend pas l'ensemble des tableaux financiers figurant habituellement dans un rapport d'orientation budgétaire. Il rappelle que les comptes des exercices précédents ont été établis conformément aux règles comptables applicables et estime que plusieurs éléments évoqués méritent d'être replacés dans leur contexte.

Monsieur le Maire répond que la majorité municipale a fait le choix de ne pas reprendre certains tableaux dès lors qu'ils reposent, selon elle, sur des données qui ne traduisent pas fidèlement la situation financière réellement constatée depuis le changement de municipalité.

Les échanges portent ensuite sur la sincérité du Compte Financier Unique, les restes à réaliser, les recettes de subventions, la trésorerie communale, les investissements restant à financer, la situation de la maison médicale ainsi que les conséquences de ces éléments sur l'élaboration du budget primitif.

Les débats mettent en évidence une divergence d'appréciation entre la majorité municipale et les élus du groupe minoritaire quant à l'analyse de la situation financière de la commune et aux responsabilités respectives des équipes municipales successives. Après clôture des débats, Monsieur le Maire met fin au débat d'orientation budgétaire.

Délibération

VU l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport d'orientations budgétaires annexé ;

CONSIDÉRANT que le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026 sur la base du rapport annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Résultat du vote

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-002 : Vote des taux d'imposition 2026

Présentation du dossier

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code général des impôts, le Conseil municipal est appelé à fixer les taux des taxes directes locales applicables pour l'exercice 2026.

Il expose que la commune traverse une situation financière particulièrement contrainte, caractérisée notamment par un niveau d'endettement élevé, une trésorerie fragile et l'existence d'importantes dépenses restant à couvrir.

Il précise que la municipalité souhaite engager un redressement durable des finances communales afin de restaurer les équilibres budgétaires et de garantir la continuité du service public.

Monsieur le Maire indique que cette démarche s'inscrit également dans un contexte où la collectivité est susceptible de faire l'objet d'analyses et de recommandations des juridictions financières, notamment de la Chambre régionale des comptes.

Il explique que, dans ce contexte, la majorité municipale considère qu'une augmentation des taux d'imposition constitue une mesure nécessaire afin de limiter l'aggravation de la situation financière de la commune.

Il est ainsi proposé de porter les taux d'imposition à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,89 % (contre 37,89 %) ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,03 % (contre 39,03 %) ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,30 % (contre 13,00 %).

Débats

Monsieur le Maire rappelle que cette proposition constitue une décision difficile mais qu'elle apparaît indispensable au regard des éléments financiers découverts depuis l'installation de la nouvelle municipalité.

Il souligne que cette augmentation vise à assurer un redressement progressif des finances communales et à préserver la capacité de la commune à poursuivre ses missions de service public.

Les échanges portent principalement sur l'opportunité d'augmenter la fiscalité communale dans un contexte économique déjà difficile pour les contribuables.

Les élus de la majorité estiment que cette mesure est devenue indispensable afin de garantir les capacités de fonctionnement de la collectivité et de répondre aux difficultés budgétaires constatées.

Les membres du groupe minoritaire rappellent pour leur part que toute augmentation de la pression fiscale doit être appréciée avec prudence compte tenu de son impact sur les administrés.

Monsieur le Maire répond que cette décision résulte directement de la situation financière de la commune telle qu'elle a été constatée depuis le renouvellement du Conseil municipal et qu'elle constitue, selon la majorité municipale, une mesure de gestion indispensable pour préserver l'équilibre budgétaire.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Délibération

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

CONSIDÉRANT la situation financière de la commune, caractérisée par un niveau d'endettement élevé et des contraintes budgétaires importantes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de consolider les équilibres financiers de la collectivité dans un cadre pluriannuel ;

CONSIDÉRANT que la collectivité est susceptible de faire l'objet d'analyses ou de recommandations des juridictions financières, notamment de la Chambre régionale des comptes ;

CONSIDÉRANT, dans ce contexte, la volonté du Conseil municipal d'augmenter les taux d'imposition afin de ne pas aggraver la situation financière actuelle de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 42,89 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 44,03 % ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 15,30 %.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération à l'administration fiscale.

Nombre de votants : 27

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote

Observations consignées au procès-verbal

Le Conseil municipal prend acte que l'augmentation des taux d'imposition est présentée par l'exécutif comme une mesure destinée à contribuer au redressement de la situation financière de la commune.

Les débats ont mis en évidence des appréciations différentes entre la majorité municipale et le groupe minoritaire quant à l'analyse de cette situation et aux mesures à mettre en œuvre pour y répondre. Ces échanges n'ont toutefois pas remis en cause l'adoption de la délibération, votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-003 : Fixation du nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Présentation du dossier

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le nombre des membres composant le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), conformément aux dispositions des articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles.

Il précise que le Conseil d'administration est présidé de droit par le Maire et qu'il comprend, en nombre égal :

- des membres élus par le Conseil municipal en son sein ;
- des membres nommés par le Maire parmi les représentants des associations familiales, des associations œuvrant dans le domaine des personnes âgées, des personnes handicapées, de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, ainsi que des personnalités qualifiées.

Il rappelle que le nombre total des administrateurs doit être compris entre huit et seize membres, non compris le Maire, et qu'il doit être fixé à un nombre pair afin d'assurer une représentation équilibrée entre les membres élus et les membres nommés. Afin de permettre un fonctionnement efficace du CCAS, il est proposé de fixer ce nombre à douze membres, auxquels s'ajoute le Maire, président de droit.

Débats

Monsieur le Maire précise que cette composition permettra une représentation équilibrée des élus et des acteurs du monde associatif.

Il rappelle que les membres extérieurs seront désignés ultérieurement par arrêté municipal après consultation des organismes concernés.

Aucune observation particulière n'est formulée par les membres du Conseil municipal. L'assemblée convient que cette composition répond aux exigences réglementaires tout en permettant au CCAS d'assurer pleinement ses missions de solidarité et d'action sociale.

Monsieur le Maire met alors la délibération aux voix.

Délibération

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.123-7 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT que ce nombre doit être pair, compris entre huit et seize membres, non compris le Maire qui en est président de droit ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉTERMINE à douze le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, sachant que Monsieur le Maire en est président de droit.

Le Conseil d'administration sera composé de :

- 6 membres élus parmi les conseillers municipaux ;
- 1 membre représentant les associations familiales, les associations de retraités et de personnes âgées, les associations de personnes handicapées ainsi que les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- 5 autres membres désignés par arrêté du Maire parmi les personnes qualifiées.

Résultat du vote

Nombre de votants : 27

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-004 : Élection des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS

Présentation du dossier

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil municipal doit procéder à l'élection de ses représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il rappelle que cette élection intervient au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque groupe politique représenté au sein du Conseil municipal peut présenter une liste de candidats.

Monsieur le Maire précise que les six autres membres du Conseil d'administration seront désignés ultérieurement par arrêté municipal parmi les représentants des associations et les personnalités qualifiées.

Il rappelle également que, conformément à la délibération précédemment adoptée, six sièges sont à pourvoir parmi les conseillers municipaux.

Présentation des candidatures

Il est indiqué que l'appel à candidatures lancé préalablement n'a donné lieu au dépôt que des listes suivantes :

Liste "Un Nouvel Élan pour Jouarre et ses Hameaux"

- M. Rodolphe BENKOVIC
- Mme Sylvie CHERRIER
- M. Franck BOQUET
- Mme Céline KUENEGEL
- Mme Aurélie MONTOYA

Liste "Jouarre Ensemble"

- M. Kamel BERRADOUAN

Monsieur le Maire informe également le Conseil que les personnalités extérieures qui seront ultérieurement désignées par arrêté municipal sont proposées comme suit :

- Mme Cécile MAGDALENAT ;
- Mme Carine DENOGENT ;
- M. Ludwig KINDELBERGER ;
- Mme Gwladys FERON ;
- M. Philippe WARLUZEL ;
- Mme Stéphanie LONGATTE.

Débats

Monsieur le Maire rappelle le rôle essentiel du CCAS dans la mise en œuvre de la politique sociale communale et souligne l'importance de disposer d'un Conseil d'administration représentatif des différentes sensibilités du Conseil municipal.

Aucun conseiller ne demande la parole.

Le Conseil municipal décide de procéder au vote à bulletin secret conformément aux dispositions réglementaires.

Le scrutin est immédiatement organisé.

Après clôture du vote, il est procédé au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 27

Délibération

VU les articles R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°2026-04-003 fixant à six le nombre de représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT les candidatures présentées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir procédé au scrutin secret,

PROCLAME ÉLUS au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Liste "Un Nouvel Élan pour Jouarre et ses Hameaux"

- M. Rodolphe BENKOVIC
- Mme Sylvie CHERRIER

- M. Franck BOQUET
- Mme Céline KUENEGEL
- Mme Aurélie MONTOYA

Liste "Jouarre Ensemble"

- M. Kamel BERRADOUAN

Le scrutin est déclaré valable.

Résultat du vote

- Nombre de votants : 27
- Suffrages exprimés : 27
- Bulletins blancs : 0

Les six candidats sont proclamés élus au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-005 : Désignation des représentants de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Présentation du dossier

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Jouarre est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis 1991.

Il précise que cet organisme a pour vocation de proposer aux agents territoriaux un ensemble de prestations d'action sociale destinées à améliorer leurs conditions de vie, notamment dans les domaines familial, social, culturel, des loisirs ou encore de l'accompagnement financier.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il appartient à l'assemblée de procéder à la désignation du représentant du collège des élus ainsi que de son suppléant.

Monsieur le Maire indique que la majorité municipale propose les candidatures suivantes :

- Titulaire : M. Rodolphe BENKOVIC
- Suppléante : Mme Magali WEBER

Il rappelle que ces représentants assureront les relations entre la commune et le CNAS durant toute la durée du mandat.

Débats

Monsieur le Maire souligne l'importance du CNAS dans la politique de ressources humaines de la commune et rappelle que les prestations proposées constituent un élément important de l'action sociale en faveur des agents communaux.

Aucun conseiller municipal ne demande la parole.

Aucune autre candidature n'étant présentée, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Délibération

VU les statuts du Comité National d'Action Sociale ;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la commune de Jouarre au CNAS ;

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE comme représentants de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale :

Titulaire :

- M. Rodolphe BENKOVIC

Suppléante :

- Mme Magali WEBER

Résultat du vote

Nombre de votants : 27

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-006 : Création et composition des commissions municipales permanentes

Présentation du dossier

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut constituer des commissions permanentes chargées d'étudier les affaires soumises à l'assemblée délibérante.

Il précise que ces commissions ont vocation à préparer les dossiers avant leur présentation en séance publique et à favoriser les échanges entre les élus sur les projets relevant de leurs domaines de compétence.

Compte tenu du renouvellement du Conseil municipal, il est proposé de créer huit commissions permanentes :

1. Affaires scolaires – Périscolaires – Enfance ;
2. Affaires sociales – Santé – Troisième âge ;
3. Finances ;
4. Développement économique – Commerce – Artisanat ;
5. Affaires sportives – Associations – Évènements ;
6. Affaires culturelles – Tourisme – Patrimoine – Cérémonies ;
7. Urbanisme – Travaux – Voirie ;
8. Développement durable – Ruralité – Agriculture.

Monsieur le Maire rappelle que le Maire est président de droit de chacune des commissions.

Il précise que leur composition respecte le principe de la représentation proportionnelle afin d'assurer l'expression de l'ensemble des sensibilités représentées au sein du Conseil municipal.

Il est également indiqué que des personnes qualifiées pourront être invitées à participer aux travaux des commissions à titre consultatif lorsque leurs compétences seront utiles à l'examen de certains dossiers.

Débats

À cette occasion, M. Fabien VALLÉE insiste sur l'importance du travail préparatoire des commissions municipales.

Il indique que ces commissions devront être réunies régulièrement afin de permettre un examen approfondi des dossiers avant leur présentation en Conseil municipal et favoriser ainsi des débats plus constructifs en séance.

Monsieur le Maire partage cette analyse.

Il précise que ces commissions constitueront un véritable outil de travail tout au long du mandat et qu'elles seront réunies chaque fois que les dossiers inscrits à l'ordre du jour le nécessiteront.

Il rappelle que leur rôle est consultatif mais qu'elles permettront d'associer les élus en amont des décisions du Conseil municipal.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Délibération

VU l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer des commissions permanentes chargées de préparer les travaux du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer les commissions municipales permanentes suivantes :

- Affaires scolaires – Périscolaires – Enfance ;
- Affaires sociales – Santé – Troisième âge ;
- Finances ;
- Développement économique – Commerce – Artisanat ;
- Affaires sportives – Associations – Évènements ;
- Affaires culturelles – Tourisme – Patrimoine – Cérémonies ;
- Urbanisme – Travaux – Voirie ;
- Développement durable – Ruralité – Agriculture.

Le Conseil municipal APPROUVE la composition de chacune des commissions conformément aux listes présentées en séance et annexées à la présente délibération.

Résultat du vote

Nombre de votants : 27

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-007 : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Présentation du dossier

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour la durée du mandat.

Il indique que cette commission est instituée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique.

Il rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est compétente pour examiner les procédures de passation des marchés publics lorsque son intervention est prévue par les textes en vigueur. Elle joue un rôle essentiel dans la transparence des procédures de commande publique et garantit le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Monsieur le Maire précise que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la commission est présidée de droit par le Maire et comprend cinq membres titulaires ainsi que cinq membres suppléants élus par le Conseil municipal selon le principe de la représentation proportionnelle.

Compte tenu des candidatures déposées, une liste unique est présentée.

Il propose, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, que l'élection ait lieu à main levée.

Le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Débats

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres sera amenée à examiner les procédures de marchés publics les plus importantes de la commune et qu'elle constitue un organe essentiel au bon fonctionnement de la collectivité.

Il souligne que les membres désignés devront veiller au respect des règles de la commande publique et à la bonne utilisation des deniers publics.

Aucun conseiller municipal ne sollicite la parole.

Aucune autre candidature n'étant présentée, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation des membres.

Délibération

VU les articles L.1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions du Code de la commande publique ;

VU le renouvellement du Conseil municipal intervenu le 28 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat ;

CONSIDÉRANT qu'outre le Maire, Président de droit, cette commission comprend cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDÉRANT qu'une liste unique de candidats a été déposée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à main levée.

DÉSIGNE pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

Président

- Monsieur Gabriel DAGORN, Maire.

Membres titulaires

Liste "Un Nouvel Élan pour Jouarre et ses Hameaux"

- M. Philippe RIMBERT
- Mme Magali WEBER
- M. Franck BOQUET
- Mme Céline KUENEGEL

Liste "Jouarre Ensemble"

- Mme Martine LESCURE

Membres suppléants

Liste "Un Nouvel Élan pour Jouarre et ses Hameaux"

- M. Arnaud RUIZ
- M. Patrick VIET
- M. Rodolphe BENKOVIC
- Mme Aurélie MONTOYA

Liste "Jouarre Ensemble"

- Mme Véronique SALLER

Les membres ainsi désignés exerceront leurs fonctions pour toute la durée du mandat municipal.

Résultat du vote

Nombre de votants : 27

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mention au procès-verbal

Aucune observation particulière n'ayant été formulée par les membres du Conseil municipal, la constitution de la Commission d'Appel d'Offres est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que cette commission sera réunie chaque fois que la réglementation applicable aux marchés publics l'imposera et que ses travaux contribueront à garantir la régularité et la transparence des procédures de commande publique conduites par la commune.

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-008 : Désignation des deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant représentant la commune au Comité de Territoire du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM)

Présentation du dossier

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM), chaque commune membre doit désigner ses représentants appelés à siéger au sein du Comité de Territoire de Coulommiers Pays de Brie.

Il précise que le SDESM exerce, pour le compte de ses collectivités adhérentes, des compétences essentielles dans les domaines de la distribution publique d'électricité, de l'éclairage public, de la transition énergétique, du développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ainsi que de l'accompagnement des collectivités en matière de maîtrise de l'énergie.

À la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il appartient donc à l'assemblée de désigner :

- deux délégués titulaires ;
- un délégué suppléant.

Monsieur le Maire rappelle que ces représentants assureront la défense des intérêts de la commune au sein du syndicat pendant toute la durée du mandat municipal.

Débats

Monsieur le Maire souligne l'importance des missions assurées par le SDESM, notamment dans le contexte actuel de transition énergétique, d'optimisation des consommations d'énergie et de modernisation des équipements publics.

Il rappelle que le syndicat constitue un partenaire privilégié de la commune pour les opérations relatives aux réseaux électriques, à l'éclairage public et aux projets de développement durable.

Aucun conseiller municipal ne demande la parole.

Aucune autre candidature n'étant présentée, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/8 du 19 février 2019 portant modification des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne ;

VU les statuts du SDESM, et notamment leur article 10.2.2 prévoyant que les conseils municipaux élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant ;

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au Comité de Territoire du SDESM ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ÉLIT pour représenter la commune de Jouarre au Comité de Territoire de Coulommiers Pays de Brie du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne :

Délégués titulaires

- Monsieur Gabriel DAGORN
- Monsieur Philippe RIMBERT

Délégué suppléant

- Monsieur Patrick VIET

Les représentants ainsi désignés exerceront leur mandat pour toute la durée du mandat municipal, conformément aux dispositions statutaires du SDESM.

Résultat du vote

Nombre de votants : 27

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mention au procès-verbal

Aucune observation particulière n'est formulée par les membres du Conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle que le SDESM accompagne les communes dans de nombreux projets structurants, notamment en matière d'éclairage public, de distribution d'énergie, de transition énergétique et de développement des infrastructures publiques. Il souligne que la participation active des représentants de la commune au sein du Comité de Territoire permettra de défendre les intérêts de Jouarre et de suivre les projets susceptibles de bénéficier à la collectivité.

La désignation des représentants est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-009 : Désignation des représentants appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Présentation du dossier

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Jouarre est membre de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie.

À ce titre, il appartient au Conseil municipal de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Il rappelle que cette commission est chargée d'évaluer les charges résultant des transferts de compétences entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale. Ses travaux permettent notamment de déterminer les incidences financières de ces transferts et servent de base au calcul des attributions de compensation versées aux communes.

Monsieur le Maire précise que, conformément aux statuts de la Communauté d'agglomération, chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Il propose les candidatures suivantes :

- Titulaire : Mme Magali WEBER

- Suppléant : M. Franck BOQUET

Débats

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de la CLECT revêtent une importance particulière dans les relations financières entre la commune et la Communauté d'agglomération.

Il souligne que cette commission intervient notamment lors des transferts ou restitutions de compétences, afin d'évaluer objectivement les charges correspondantes et de garantir une juste répartition des conséquences financières entre les collectivités concernées.

Il insiste sur la nécessité pour la commune d'être représentée au sein de cette instance afin de défendre au mieux ses intérêts.

Aucun conseiller municipal ne sollicite la parole.

Aucune autre candidature n'étant présentée, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/116 du 25 octobre 2019 portant création de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

VU la délibération de la Communauté d'agglomération portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

CONSIDÉRANT le renouvellement général du Conseil municipal intervenu le 28 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que chaque commune membre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la CLECT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE pour représenter la commune de Jouarre au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées :

Représentante titulaire

- Mme Magali WEBER

Représentant suppléant

- M. Franck BOQUET

Les représentants ainsi désignés exerceront leurs fonctions pour toute la durée du mandat municipal ou jusqu'à leur remplacement dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Résultat du vote

Nombre de votants : 27

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mention au procès-verbal

Aucune observation particulière n'est formulée par les membres du Conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle que la participation de la commune aux travaux de la CLECT est essentielle, les avis rendus par cette commission ayant une incidence directe sur les relations financières entre la Communauté d'agglomération et les communes membres, notamment dans le cadre de l'évaluation des charges transférées et du calcul des attributions de compensation.

En l'absence d'autres candidatures ou observations, le Conseil municipal procède à la désignation de Mme Magali WEBER en qualité de représentante titulaire et de M. Franck BOQUET en qualité de représentant suppléant. Les deux candidats sont élus à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-010 : Désignation du représentant de la commune au Conseil de surveillance du Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF)

Présentation du dossier

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune appelé à siéger au sein du Conseil de surveillance du Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF).

Il rappelle que la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires a substitué aux anciens conseils d'administration des établissements publics de santé des conseils de surveillance, chargés notamment de se prononcer sur la stratégie de l'établissement, d'exercer un contrôle permanent sur sa gestion et de veiller à la qualité du service rendu aux usagers.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Jouarre, ancien siège d'un établissement hospitalier désormais intégré au Grand Hôpital de l'Est Francilien, est appelée à être représentée au sein de cette instance.

Il indique qu'il est proposé de désigner Monsieur Rodolphe BENKOVIC, troisième adjoint au Maire, afin de représenter la commune.

Débats

Monsieur le Maire souligne l'importance de maintenir un lien étroit entre la commune et le Grand Hôpital de l'Est Francilien, établissement de référence pour les habitants du territoire.

Il rappelle que le représentant de la commune participera aux réunions du Conseil de surveillance et sera amené à suivre les orientations générales de l'établissement ainsi que les projets ayant une incidence sur l'offre de soins du territoire.

Il précise que cette représentation permettra à la commune d'être régulièrement informée des évolutions de l'établissement hospitalier et de relayer, le cas échéant, les préoccupations des administrés.

Aucun conseiller municipal ne sollicite la parole.

Aucune autre candidature n'étant présentée, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Délibération

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé du 18 juillet 2018 portant fusion du Centre Hospitalier de Jouarre avec le Grand Hôpital de l'Est Francilien à compter du 1er janvier 2019 ;

VU l'article R.6143-2 du Code de la santé publique relatif à la composition des Conseils de surveillance ;

VU le renouvellement général du Conseil municipal intervenu le 28 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner son représentant au sein du Conseil de surveillance du Grand Hôpital de l'Est Francilien ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE

Monsieur Rodolphe BENKOVIC, troisième adjoint au Maire, en qualité de représentant de la commune de Jouarre au sein du Conseil de surveillance du Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF).

L'intéressé exercera cette fonction pour toute la durée du mandat municipal ou jusqu'à son remplacement dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Résultat du vote

Nombre de votants : 27

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mention au procès-verbal

Aucune observation particulière n'est formulée par les membres du Conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle que le Conseil de surveillance constitue un organe essentiel de gouvernance des établissements publics de santé et que la représentation de la commune au sein de cette instance permet de maintenir un dialogue avec le Grand Hôpital de l'Est Francilien, notamment sur les questions relatives à l'organisation de l'offre de soins et aux enjeux de santé publique concernant les habitants de Jouarre. En l'absence d'autres candidatures, le Conseil municipal procède à la désignation de Monsieur Rodolphe BENKOVIC, élu à l'unanimité pour représenter la commune au sein du Conseil de surveillance du GHEF.

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-011 : Composition de la Commission de contrôle des listes électorales

Présentation du dossier

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales, conformément aux dispositions du Code électoral.

Il précise que cette commission est chargée de s'assurer de la régularité de la liste électorale, de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs contre les décisions du maire et de veiller au respect des règles relatives aux inscriptions et radiations.

Monsieur le Maire rappelle que, dans les communes où deux listes ont obtenu des sièges lors du renouvellement du Conseil municipal, la commission est composée :

- de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste.

Il précise également que le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation ainsi que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent siéger au sein de cette commission.

La composition proposée respecte ces dispositions.

Débats

Monsieur le Maire rappelle que la Commission de contrôle des listes électorales constitue une garantie essentielle de la sincérité des opérations électorales.

Il précise que cette instance intervient indépendamment du Maire pour examiner les recours des électeurs et contrôler les décisions prises en matière d'inscription et de radiation.

Il indique que la composition proposée tient compte de la représentation des deux groupes siégeant au Conseil municipal, conformément aux dispositions du Code électoral.

Aucun conseiller municipal ne demande la parole.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Délibération

VU le Code électoral, notamment ses articles L.18, L.19 et R.7 et suivants ;

VU le renouvellement général du Conseil municipal intervenu le 28 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de proposer les membres de la Commission de contrôle des listes électorales dans les conditions prévues par le Code électoral ;

CONSIDÉRANT que cette commission sera définitivement constituée par arrêté préfectoral ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VALIDE la composition de la Commission de contrôle des listes électorales comme suit :

Membres titulaires

Liste "Un Nouvel Élan pour Jouarre et ses Hameaux"

- Mme Aurélie MONTOYA
- M. Emile ALVES DE OLIVEIRA
- Mme Sylvie CHERRIER

Liste "Jouarre Ensemble"

- M. Kamel BERRADOUAN
- M. Jean-Luc MONDAT

Membres suppléants

Liste "Un Nouvel Élan pour Jouarre et ses Hameaux"

- M. Arnaud RUIZ
- Mme Muriel VILLANOVA
- Mme Murielle BAGASSIEN

Liste "Jouarre Ensemble"

- Mme Martine LESCURE
- Mme Véronique SALLER

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis aux services de la Préfecture de Seine-et-Marne afin de permettre l'établissement de l'arrêté portant composition de la Commission de contrôle des listes électorales.

Résultat du vote

Nombre de votants : 27

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mention au procès-verbal

Aucune observation particulière n'est formulée au cours des débats.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission de contrôle des listes électorales est une instance indépendante du Conseil municipal, dont les membres sont proposés par celui-ci puis nommés par le représentant de l'État. Il souligne le rôle essentiel de cette commission dans la garantie de la régularité des listes électorales et dans l'examen des recours administratifs préalables formés par les électeurs.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la composition proposée, laquelle sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne pour l'établissement de l'arrêté de nomination.

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-012 : Sollicitation de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en vue du renouvellement de la Commission administrative des usages de Courcelles et Vanry

Présentation du dossier

Monsieur le Maire rappelle que les Usages de Courcelles et Vanry constituent une section de commune disposant d'une Commission administrative chargée d'assurer la gestion de ses intérêts, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il indique qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il appartient à celui-ci de se prononcer sur l'opportunité de renouveler cette Commission administrative.

Il précise que cette délibération ne porte pas sur la désignation des membres de la commission mais sur la demande adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin qu'il engage la procédure réglementaire de renouvellement, laquelle comprend notamment la convocation des électeurs de la section.

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure relève de la compétence du représentant de l'État.

Débats

Monsieur le Maire expose que le renouvellement de la Commission administrative permettra d'assurer la continuité de la gestion des biens et intérêts propres aux Usages de Courcelles et Vanry.

Il rappelle que les électeurs concernés seront appelés à désigner leurs représentants dans les conditions prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il précise que le rôle du Conseil municipal consiste uniquement à se prononcer sur l'opportunité du renouvellement et à solliciter officiellement Monsieur le Préfet afin qu'il mette en œuvre la procédure réglementaire.

Aucun conseiller municipal ne sollicite la parole.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Délibération

VU la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2411-3 ;

VU le renouvellement général du Conseil municipal intervenu le 28 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité du renouvellement de la Commission administrative des Usages de Courcelles et Vanry ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le renouvellement des membres de la Commission administrative de la section de commune des Usages de Courcelles et Vanry.

SOLLICITE Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin qu'il prenne l'arrêté portant convocation des électeurs et mette en œuvre la procédure prévue par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Résultat du vote

Nombre de votants : 27

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mention au procès-verbal

Monsieur le Maire rappelle que les sections de commune disposent d'un régime juridique particulier et que leur Commission administrative assure la gestion des biens et droits propres à la section.

Il précise que le Conseil municipal n'a pas à désigner directement les membres de cette commission. Son rôle consiste à émettre un avis favorable sur le renouvellement de celle-ci et à demander au représentant de l'État d'engager la procédure prévue par les textes.

Aucune observation particulière n'étant formulée, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le principe du renouvellement de la Commission administrative des Usages de Courcelles et Vanry et autorise Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin qu'il procède à la convocation des électeurs concernés.

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-013 : Désignation d'un référent sylvicole auprès du Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin

Présentation du dossier

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin (SMEP) a engagé une démarche visant à structurer un réseau de référents sylvicoles au sein des communes adhérentes.

Il rappelle que cette initiative s'inscrit dans la volonté du syndicat de renforcer les échanges entre les collectivités et les acteurs de la filière forestière, afin d'accompagner les communes dans la gestion durable de leur patrimoine forestier, la préservation de la biodiversité, la valorisation des espaces boisés et le développement de la filière sylvicole sur le territoire.

Monsieur le Maire précise que la désignation d'un référent communal permettra à la commune de participer aux réflexions conduites par le syndicat, d'être destinataire des informations techniques et réglementaires relatives à la gestion forestière et de représenter la commune dans les échanges avec les partenaires institutionnels.

Il propose de désigner Monsieur Germain BIGOT en qualité de référent sylvicole.

Débats

Monsieur le Maire souligne que les enjeux liés à la gestion des espaces naturels, à la préservation des massifs forestiers et à l'adaptation des forêts au changement climatique occupent une place croissante dans les politiques publiques.

Il indique que la désignation d'un référent permettra à la commune de suivre les travaux conduits par le Syndicat Mixte et de bénéficier des actions de sensibilisation, d'information et d'accompagnement mises en œuvre au profit des collectivités.

Il rappelle que cette mission est essentiellement une mission de liaison et de représentation entre la commune et le syndicat.

Aucun conseiller municipal ne demande la parole.

Aucune autre candidature n'étant présentée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Délibération

VU le renouvellement général du Conseil municipal intervenu le 28 mars 2026 ;
VU le courrier du Président du Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin invitant les communes membres à désigner un référent sylvicole ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de participer au réseau des référents forestiers mis en place par le Syndicat Mixte ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un interlocuteur privilégié pour les questions relatives à la gestion forestière, à la valorisation du patrimoine naturel et au développement de la filière sylvicole ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DÉSIGNE

Monsieur Germain BIGOT

en qualité de référent sylvicole auprès du Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin.

L'intéressé assurera cette mission pendant toute la durée du mandat municipal ou jusqu'à son remplacement dans les conditions prévues par les textes applicables.

Résultat du vote

Nombre de votants : 27

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mention au procès-verbal

Monsieur le Maire rappelle que la désignation d'un référent sylvicole répond à une demande du Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin, qui souhaite renforcer la coopération avec les communes membres sur les questions relatives à la gestion forestière et à la valorisation des espaces naturels.

Il souligne que cette désignation permettra à la commune de Jouarre de participer activement aux travaux engagés par le syndicat en matière de préservation des milieux naturels, de développement de la filière bois et d'accompagnement des collectivités dans leurs projets liés aux espaces forestiers.

En l'absence de toute autre candidature ou observation, le Conseil municipal désigne Monsieur Germain BIGOT en qualité de référent sylvicole auprès du Syndicat Mixte.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-014 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du Parc Naturel Régional (PNR) de la Brie et des Deux Morin

Présentation du dossier

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Jouarre est adhérente au Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin.

À la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il appartient à l'assemblée de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein de ce syndicat.

Il rappelle que le Syndicat Mixte a pour mission de conduire les études et les actions nécessaires à la création et au développement du futur Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin. À ce titre, il accompagne les collectivités dans les domaines de la

protection de l'environnement, de la préservation des paysages, de la valorisation du patrimoine naturel et culturel, du développement durable, du tourisme, de l'agriculture et de la biodiversité.

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de désigner :

- M. Fabrice EVRARD, en qualité de délégué titulaire ;
- M. Arnaud RUIZ, en qualité de délégué suppléant.

Il précise que ces représentants participeront aux travaux du Syndicat Mixte et représenteront la commune au sein de ses différentes instances pendant toute la durée du mandat municipal.

Débats

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt pour la commune de participer activement aux travaux du futur Parc Naturel Régional.

Il souligne que le territoire de Jouarre est directement concerné par les actions engagées en matière de préservation des espaces naturels, de développement rural, de valorisation du patrimoine, de tourisme et de transition écologique.

Il indique que la présence de représentants de la commune permettra de défendre les intérêts de Jouarre dans les projets portés par le Syndicat Mixte et de contribuer aux réflexions engagées à l'échelle du territoire.

Aucun conseiller municipal ne demande la parole.

Aucune autre candidature n'étant présentée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Délibération

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.333-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU la délibération n° 2011-041 du 14 novembre 2011 portant adhésion de la commune de Jouarre au Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin ;

VU le renouvellement général du Conseil municipal intervenu le 28 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE pour représenter la commune de Jouarre au sein du Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin :

Délégué titulaire

- M. Fabrice EVRARD

Délégué suppléant

- M. Arnaud RUIZ

Les représentants ainsi désignés exerceront leurs fonctions pendant toute la durée du mandat municipal ou jusqu'à leur remplacement dans les conditions prévues par les textes applicables.

Résultat du vote

Nombre de votants : 27

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mention au procès-verbal

Monsieur le Maire rappelle que l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin traduit la volonté de Jouarre de participer à la préservation et à la valorisation de son patrimoine naturel, paysager et culturel.

Il souligne que les représentants désignés auront pour mission de suivre les travaux du Syndicat Mixte, de participer aux réunions des instances délibérantes et de relayer auprès du Conseil municipal les projets et actions intéressant la commune.

En l'absence d'autres candidatures ou observations, le Conseil municipal désigne M. Fabrice EVRARD en qualité de délégué titulaire et M. Arnaud RUIZ en qualité de délégué suppléant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil municipal pour leur participation, la qualité des échanges et l'esprit constructif ayant présidé aux débats.

Aucune question diverse supplémentaire n'étant soulevée, Monsieur le Maire prononce la clôture de la séance à 21 h 30.

Conformément aux dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code général des collectivités territoriales, les documents relatifs aux affaires inscrites à l'ordre du jour demeurent consultables en mairie dans les conditions prévues par la réglementation.

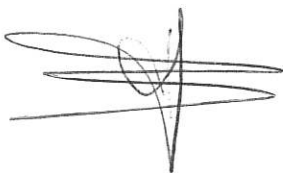
SIGNATURES

Le présent procès-verbal sera soumis à l'approbation du Conseil municipal lors de sa prochaine séance, conformément aux dispositions de l'article **L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales**.

À Jouarre, le 22 JUIL. 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de séance,
Mme Murielle BAGASSIEN



Le Maire,
M. Gabriel DAGORN



